



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

### Délibération N°48/2023

#### Installation d'un nouvel administrateur

531

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 4 septembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Philippe VISERY, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

#### Étaient excusés :

Carine GENTIL, Yucel KISA, Caroline VABRE (pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME), Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

#### **Exposé :**

À la suite de la démission de Madame RUAULT Jacqueline, en date du 17 juillet 2023, en qualité de représentante des associations familiales, nous avons engagé le processus de remplacement.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale, sur la qualité des membres du Conseil d'Administration, j'ai sollicité le président de l'UDAF par courrier en date du 16 août 2023.

L'association nous ayant informé par courrier de la désignation de M VISERY, les services de la Ville ont procédé à la publication de son arrêté de nomination.

Je vous demande de prendre acte de cette nomination.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**Vu** l'arrêté n°ARR2023-752 du 11 septembre 2023, portant nomination de Philippe VISERY, membre du CCAS de Dreux en qualité de représentant des associations familiales

**Prend acte** de la nomination de Philippe VISERY.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le

15 SEP

et affichage le 18 SEP. 2023



  
Mounir CHAKKARI